

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-6 DU 12 JANVIER 1998

CHARGEANT MONSIEUR SÉVÉRIN ADJOVI,
MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU PRÉSIDENT
DE LA RÉPUBLIQUE CHARGÉ DE LA
DÉFENSE NATIONALE DE L'INTÉRIM DE
MONSIEUR THÉOPHILE N'DA, MINISTRE DE
L'INTÉRIEUR DE LA SÉCURITÉ ET DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE POUR
COMPTER DU 12 JANVIER 1998

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU LA LOI N° 90-032 DU 11 DÉCEMBRE 1990 PORTANT CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN ;
- VU LA PROCLAMATION LE 1ER AVRIL 1996 PAR LA COUR CONSTITUTIONNELLE DES RÉSULTATS DÉFINITIFS DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 18 MARS 1996 ;
- VU LE DÉCRET N° 96-128 DU 09 AVRIL 1996 PORTANT COMPOSITION DU GOUVERNEMENT ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- POUR COMPTER DU 12 JANVIER 1998 MONSIEUR SÉVÉRIN ADJOVI, MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE EST CHARGÉ DE L'INTÉRIM DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE PENDANT L'ABSENCE DE MONSIEUR THÉOPHILE N'DA.

ARTICLE 2.- LE PRÉSENT DÉCRET SERA PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL.

FAIT À COTONOU, LE 12 JANVIER 1998

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

MATHIEU KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4
SGG 4 AUTRES MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-